

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 600

présenté par

M. Iordanoff, Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 24

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les modalités du présent article s'appliquent également aux arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Marseille et Lyon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe écologiste vise à étendre l'obligation de déclaration des cadeaux et avantages aux élus d'arrondissement, afin de garantir l'universalité du dispositif prévu à l'article 24 de la proposition de loi.

Les députés sont actuellement tenus de déclarer tout cadeau ou avantage reçu dans le cadre de leur mandat, dès lors que sa valeur dépasse 150 euros. L'article 24 prévoit d'élargir cette obligation aux élus locaux. Toutefois, la définition des élus locaux retenue par le Code général des collectivités territoriales exclut les élus d'arrondissement, dans la mesure où elle ne concerne que les personnes élues « pour administrer librement les collectivités territoriales », alors que les arrondissements ne disposent pas de ce statut.

Le présent amendement a donc pour objet d'inclure explicitement les élus d'arrondissement dans le champ de cette obligation déontologique. Il s'agit d'assurer la cohérence et l'égalité des exigences de transparence applicables à l'ensemble des élus, quel que soit le niveau ou la nature de leur

mandat, et de renforcer ainsi la confiance des citoyens dans leurs représentants et leurs institutions locales.